



ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de DELSANNE SPRL – Rue de Bruxelles, 100 à 7090 BRAINE-LE-COMTE ;
En vue d'obtenir le permis d'environnement classe 2 pour maintenir en activité une carrosserie automobile

Situation : Rue de Bruxelles, 100 à 7090 BRAINE-LE-COMTE (parcelles cadastrales 1 DIV A 368 W6, N6, X4, Z5 et H7)

Référence Ville : PE112

Référence SPW ARNE: 10013785

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du :

Date de l'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
Vendredi 19 avril 2024	Mercredi 24 avril 2024	Ville de Braine-le-Comte Service Environnement Grand-Place, 39 7090 BRAINE-LE-COMTE Vendredi 10 mai 2024 à 12h	Ville de Braine-le-Comte Service Environnement Grand-Place, 39 7090 BRAINE-LE-COMTE ou environnement@7090.be

Le dossier peut être consulté sur RDV au Service Environnement de la Ville de Braine-le-Comte (Grand-Place, 39 à 7090 Braine-le-Comte) à partir du 24 avril 2024 jusqu'au 10 mai 2024 chaque jour ouvrable de 9h à 12h et de 14h à 16h. Durant cette période, le dossier est consultable les mercredis de 16h à 20h **uniquement sur RDV pris 24h à l'avance** auprès du Service Environnement (Tél. 067/551.470 ou environnement@7090.be).

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Ville de Braine-le-Comte sur la page <https://www.braine-le-comte.be/territoire/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous au Service Environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du Service Environnement de la Ville de Braine-le-Comte, auprès du demandeur ou auprès du fonctionnaire technique du SPW ARNE – DPA Mons.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du Code de l'Environnement.

Le Collège communal de Braine-le-Comte est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement.

A BRAINE-LE-COMTE, le 17 AVR. 2024



Le Bourgmestre,

Maxime DAYE